



Ville de Gaspé

SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Procédure opération normalisée

PON-005

EN VIGUEUR LE: 2018-01-01

Programme d'entraînement des pompiers

MODIFIÉ :

1. DIRECTIVES

Sous la direction du chef de district, du chef de caserne ou de son représentant, l'entraînement des pompiers sera donné comme suit :

1. Les pompiers devront être informés de l'entraînement au moins une (1) semaine à l'avance
2. Les présences devront être enregistrées
3. La période d'entraînement durera un minimum de deux (2) heures par session
4. L'officier est responsable de l'entraînement et de la supervision des membres de son équipe
5. Une évaluation de l'entraînement doit indiquer les forces et les faiblesses pouvant exister à l'intérieur de l'équipe, ceci après chaque d'entraînement
6. Tous les pompiers et les officiers qui participent à un entraînement doivent au préalable avoir reçu la formation de base pour la tâche qu'ils vont pratiquer
7. Dans le cas d'un entraînement où il y a plusieurs tâches à exécuter, les pompiers seront affectés selon leur niveau de formation

LA DIRECTION